



Paris, le 16 décembre 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

—

Télépac : ouverture de la télédéclaration des aides animales pour la campagne 2020 à partir du 6 janvier 2020

—

A partir du 6 janvier 2020, les agriculteurs pourront télédéclarer sur le site Telepac (www.telepac.agriculture.gouv.fr) les demandes d'aides animales : aides ovines, aide caprine, aide aux bovins laitiers en zone de montagne, aide aux bovins laitiers hors zone de montagne, aide aux bovins allaitants, aides aux veaux sous la mère et prime aux petits ruminants (départements d'outre-mer).

L'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (départements d'outre-mer) sera télédéclarable à partir du 1^{er} mars 2020.

La télédéclaration sur le site telepac est obligatoire pour bénéficier de ces aides. Le site telepac permet de déposer sa demande d'aide et le cas échéant de la modifier.

Pour les aides ovines et caprine en métropole et en outre-mer, la télédéclaration sera ouverte jusqu'au 31 janvier 2020.


Pour les aides aux bovins allaitants et laitiers et pour les aides aux veaux sous la mère, la télédéclaration sera ouverte jusqu'au 15 mai 2020.

Pour l'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant en outre-mer, la télédéclaration sera ouverte jusqu'au 15 juin 2020.

Contacts presse

Service de presse de Didier GUILLAUME - Tel : 01 49 55 59 74 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS
www.agriculture.gouv.fr - www.alimentation.gouv.fr

 @Min_Agriculture